

## 150 LICENCES SUPPRIMEES—MOYEN DE SE GARANTIR

On sait que la Commission des Licences va être prochainement appelée à réduire le nombre des licences d'épicerie pour la vente des liqueurs à Montréal, la loi amendée voulant que ce chiffre soit diminué de 350 à 200 au premier mai prochain.

Quels seront ceux qui seront éliminés de ce commerce. Quelles victimes frappera le sceptre impitoyable de la loi? Sera-ce moi? Ou un tel? Voilà les questions troublantes que se posent actuellement tous les épiciers licenciés pour la vente des liqueurs, devant la menace collective qui se dresse devant eux. Et de fait la question vaut d'être posée, car elle implique ruine pour certains au profit des autres plus favorisés. Mais comme nul ne sait le choix qui sera fait par les commissaires des licences, tous les marchands voient à leur porte le spectre redouté du retrait de licence. Que faire pour rassurer les uns et les autres, pour semer un peu de tranquillité dans les esprits et faire renaître un sentiment de confiance qui ne devrait jamais cesser de régner parmi les classes commerçantes?

Partant du principe prouvé et établi par l'expérience que la réduction des sources d'approvisionnement des liqueurs n'a jamais réduit la consommation, il est évident que ceux qui obtiendront leurs licences bénéficieront de la clientèle de ceux qui en auront été privés. Pourquoi dès lors, puisque chacun est sous le coup de la menace d'être privé de licence, ne pas voir les 350 membres licenciés actuellement, se réunir pour former une sorte d'assurance contre la perte de la licence, en payant chacun une prime à un fonds commun, dont le montant serait ensuite repartie par sommes égales comme indemnité, à ceux qui auraient perdu leurs droits de vente des liqueurs. Pareille indemnité avait été prévue par le gouvernement pour les bars dépossédés de leur commerce, mais puisque cette fois-ci les autorités n'ont pas jugé à propos d'offrir cette compensation aux victimes de la loi, il serait sage de voir les marchands eux-mêmes combler cette lacune et s'assurer par une action collective contre la perte d'une licence qui représente un capital important. Les épiciers licenciés de Montréal devraient envisager sérieusement cette suggestion, car nul d'entre eux ne peut être assuré du lendemain dans les circonstances présentes et celui qui se croit sûr d'obtenir son renouvellement est peut-être celui auquel est réservé une prochaine et cruelle désillusion.

## PAS DE VENTE DE BOISSONS SPIRITUEUSES LE JOUR DES ELECTIONS

Nous croyons devoir rappeler une seconde fois à nos lecteurs, dans leur propre intérêt, que lundi prochain, le 17 décembre, jour des élections fédérales, la vente des boissons alcooliques sera interdite comme l'indique l'article suivant des Statuts Refondus du Canada:

"Chap. 6, Art. 236. — Nulles liqueurs spiritueuses ou fermentées, et nulles boissons fortes ne peuvent être vendues non plus que données dans aucun hôtel, aucune auberge, aucun magasin, ou autre endroit dans les limites d'un arrondissement de scrutin pendant toute la durée du jour du scrutin à une élection. 63-64 V., c. 12, art. 107."

D'autre part, nous lisons à l'article 261, du même chapitre:

"Quiconque vend ou donne des liqueurs spiritueuses ou fermentées, ou des boissons fortes dans quelque hôtel, auberge, magasin ou autre endroit dans les limites d'un arrondissement de scrutin, pendant toute la durée du jour du scrutin de l'élection, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende de cent dollars pour chaque contravention, et d'un emprisonnement n'excédant pas six mois à défaut du paiement de cette amende, 63-64 V., c. 12, art. 107."

D'après ce texte de loi, les épiciers licenciés ne peuvent vendre aucune boisson alcoolique pendant toute la durée du jour du scrutin, c'est-à-dire le 17 décembre prochain. Cependant dans les arrondissements où le candidat à la députation fédérale a été élu par acclamation, cette interdiction n'est pas applicable.

## FETE CIVIQUE

Lundi prochain, 17 décembre, jour des élections fédérales, sera jour de fête civique à Montréal, suivant une décision prise par les autorités municipales dans le but de permettre à chacun de remplir ses devoirs de citoyen canadien et de faire usage de son droit de vote. C'est là une idée louable et il est à espérer qu'en la circonstance, les patrons donneront toutes facilités à leurs employés pour leur permettre de se rendre au scrutin.

## LES LIGNES DE J.-N. WARMINTON & CO.

La maison J.-N. Warminton & Co., offre à présent au commerce, des enseignes lithographiées en carton verni avec coins renforcés en ferblanc. Ces enseignes diffèrent totalement des autres actuellement sur le marché, car elles sont faites sur le même procédé que les enseignes en métal, avec des couleurs à l'épreuve de l'eau. Le fini de la couche rend l'enseigne très attrayante.

La même maison offre aussi des boîtes avec corps en carton lithographié, dessus renforcé et fond en ferblanc.

En ce qui concerne les courroies pour caisses et spécialités d'emballage, la maison J.-N. Warminton & Co. conseille aux marchands, du fait de la rareté des matières premières et des fortes demandes du gouvernement, d'acheter à présent, pour se protéger contre toute hausse de prix, et congestion de fret.

## LE DESASTRE D'HALIFAX

Nos lecteurs ont appris par les quotidiens la terrible catastrophe d'Halifax qui a plongé dans le deuil des milliers de familles et jeté la consternation dans tout le pays. Nombre de marchands d'Halifax ont été affectés par ce désastre et la grande famille du commerce de détail tient à exprimer à ces membres éprouvés ainsi qu'à toute la population de cette ville malheureuse, la part qu'elle prend à cette douloureuse épreuve.

Les Japonais sont une nation de pêcheurs. Ils se nourrissent principalement de poisson, et l'on ne trouve aucun peuple plus robuste et plus sain.